

## CERTIFICAT MÉDICAL

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat  
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

**Docteur :** .....

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète : .....

Date de la consultation : .../.../.....

Certifie :

Ne pas être **le médecin traitant de** M. Mme .....

Né(e) le .../.../....

L'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

M. Mme..... est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (*voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document*) :

**Pour les épreuves écrites obligatoires:**

Octroi d'un temps supplémentaire de composition. Préciser 1/3 temps ou 1/2 temps :.....

Installation spécifique de la salle d'épreuve

Préciser : .....

.....

Installation de matériel particulier

Préciser : .....

Mise à disposition d'un ordinateur.

Préciser avec ou sans correcteur orthographique : .....

Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet

Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur).

Autre(s) (Ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets...):

.....

.....

.....

**Pour les épreuves orales obligatoires :**

Octroi d'un temps supplémentaire pour la préparation. Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps :.....

Octroi d'un temps supplémentaire pour la passation : Précisez 1/3 temps ou 1/2 temps :.....

- Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**RAPPEL** : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait-le .....  
 Signature et cachet du médecin agréé

## **Fonctions**

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents. Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

- Les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne comprennent :

<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>
<p>➤ <b>Une épreuve écrite</b> consistant en la réponse à six questions portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;</li> <li>- De l'enseignement des activités physiques et sportives ;</li> <li>- De la sociologie des pratiques sportives ;</li> <li>- De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;</li> <li>- Des sciences biologiques et des sciences humaines</li> </ul> <p>(durée : quatre heures ; coefficient 3)</p> <p>➤ <b>La rédaction d'une note</b> ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives :          Durée : quatre heures ; coefficient 4)</p> <p>■ Les épreuves d'admission sont les suivantes :</p> <p>➤ <b>Une épreuve physique</b> coefficient 1 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve de natation</li> <li>- Une épreuve de course</li> </ul> <p>➤ <b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et l'encadrement.</p>	<p>➤ <b>Une épreuve écrite</b> consiste en la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.          (durée : quatre heures ; coefficient 4)</p> <p>■ Les épreuves d'admission sont les suivantes :</p> <p>➤ <b>Une épreuve physique</b> coefficient 1 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve de natation</li> <li>- Une épreuve de course</li> </ul> <p>➤ <b>Un entretien</b> débutant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller territorial des activités physiques et sportives (durée vingt minutes, dont cinq au plus d'exposé ; coefficient 4).</p>
<p>Les candidats des concours externe et interne peuvent demander à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale facultative de langues vivante. Ils choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec.          L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie suivie d'une conversation dans cette langue (durée : quinze minutes après une préparation de même durée : coefficient 1.)</p>	